

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Audrey Martineau Roy

<https://www.cadre21.org/membres/cd13ef059ec1004d50b4efa7>

Date d'obtention : 2023-11-01 18:09:26

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une démarche précise et détaillée qui nous guidera dans nos interventions en cas de SEXTO.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais suivre les différentes étapes afin de dresser un portrait juste de la situation et ne pas prendre de décision qui pourrait nuire à au processus judiciaire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À ne jamais consulter les images.

À les rassurer tant qu'aux étapes à venir.